

DIRECTIVES POUR REMPLIR LE FORMULAIRE

RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS

Lorsque des obligations ou régimes sont immatriculés sous deux ou plusieurs noms avec la mention « et le survivant » (p. ex. : *Jean Gagnon et Marie Gagnon et le survivant*) et que l'un des propriétaires immatriculés décède, les obligations ou régimes peuvent être encaissés ou transférés automatiquement au(x) propriétaire(s) immatriculé(s) survivant(s). Le présent formulaire pour le transfert à la succession (2351) N'EST PAS requis.

Pour encaisser ou transférer une ou des obligations ou un ou des régimes au(x) propriétaire(s) immatriculé(s) survivant(s), veuillez fournir les documents suivants :

une preuve de décès du propriétaire décédé (veuillez vous reporter à la page 3 des directives pour savoir quels documents sont acceptés).

une lettre d'accompagnement datée renfermant tous les renseignements suivants :

-le genre de transaction : encaissement ou transfert.

Nota : Si vous joignez un chèque personnalisé ANNULÉ ou si vous remplissez le formulaire COADD(FR) en ligne (à l'adresse <http://www.oec.gc.ca/wp-content/uploads/2009/05/coaddfr-04-09.pdf>) :

-le remboursement peut être effectué par virement automatique, ou

-si l'obligation faisant l'objet du transfert est à intérêt régulier, les paiements d'intérêts annuels peuvent être versés par virement automatique.

-l'adresse du ou des propriétaires immatriculés survivants.

-la date de naissance du ou des propriétaires immatriculés survivants.

-le numéro d'assurance sociale (exigé selon la *Loi de l'impôt sur le revenu*) du ou des propriétaires immatriculés survivants.

-la signature du ou des propriétaires immatriculés survivants.

Lorsque des obligations ou régimes sont immatriculés SANS la mention « et le survivant » (p. ex. : *Jean Gagnon et Marie Gagnon*) et que l'un des propriétaires immatriculés décède, les obligations ou régimes NE SONT PAS encaissés ou transférés automatiquement au(x) propriétaire(s) immatriculé(s) survivant(s). La part du produit des obligations ou régimes qui revient au propriétaire décédé doit être distribuée selon les instructions de la succession.

Pour encaisser ou transférer une ou des obligations ou un ou des régimes au(x) propriétaire(s) immatriculé(s) survivant(s), le présent formulaire pour le transfert à la succession (2351) doit être rempli.

Nota : Cette immatriculation s'applique aux obligations avec certificat émises **avant novembre 2008** et aux obligations de toutes les séries achetées par l'intermédiaire du Programme d'épargne-salaire.

Le formulaire ETRF(FR)(2351) est utilisé pour toutes les provinces **sauf le Québec**. Pour les successions au Québec, veuillez remplir le formulaire de transfert à la succession - Québec, QETRF(FR)(534).

Le formulaire doit être rempli au complet pour pouvoir être traité. Il doit comprendre notamment la signature de tous les représentants autorisés et celle des bénéficiaires ou héritiers de la succession, le cas échéant.

Pour la protection de la succession, les formulaires incomplets ou qui contiennent des renseignements inexacts ainsi que les documents erronés seront rejetés et auront pour effet de retarder le traitement de votre demande.

Toute modification apportée au formulaire doit être paraphée par tous les représentants autorisés avant la signature de la déclaration définitive.

Si la transaction vise des obligations avec certificat papier, ces certificats non signés doivent être envoyés avec le formulaire dûment rempli. Les obligations qui sont arrivées à échéance seront remboursées automatiquement. Les obligations non échues peuvent être encaissées ou transférées; cependant, les obligations transférées ne seront pas accompagnées d'un nouveau certificat papier. Les nouveaux propriétaires immatriculés recevront une lettre de confirmation de la propriété comprenant des renseignements sur leurs obligations. La lettre de confirmation sera expédiée à l'adresse indiquée sur le formulaire.

Les demandes de paiement par chèque libellé à l'ordre d'un cabinet d'avocats « **en fiducie** » seront rejetées.

Les titres du gouvernement du Canada sont également appelés obligations, régimes et titres.

Les obligations émises le 1er novembre 2008 ou par la suite (p. ex. : les OEC de l'émission S114 et des émissions ultérieures ainsi que les OPC de l'émission P064 et des émissions ultérieures) ne peuvent être transférées au nom de la succession.

Pour obtenir des renseignements sur les valeurs maximales transférables/encaissables à la succession et les documents requis, veuillez consulter les directives opérationnelles de la Banque du Canada :

<http://www.oec.gc.ca/wp-content/uploads/2009/04/directives-operationnelles-de-la-banque-du-canada.pdf>.

Toute différence entre le nom figurant sur les titres ou régimes et celui inscrit sur les documents juridiques doit être justifiée par une lettre de garantie provenant d'une institution financière ou d'un avocat, rédigée sur son papier en-tête (p. ex. : Jean Tremblay, Jean P. Tremblay et Jean Pierre Tremblay est une seule et même personne).

Dans le cas de succession comportant des fonds détenus dans Le RER du Canada ou Le FRR du Canada, veuillez communiquer avec nous pour obtenir plus d'information. Vous trouverez nos coordonnées à la page 4 du formulaire.

Si l'époux(se) survivant voudrait faire un transfert au RER/FRR du Canada, il faudra le mettre dans un régime RER/FRR du Canada existant.

EXIGENCES LÉGALES POUR L'ENCAISSEMENT OU LE TRANSFERT DE TITRES OU DE RÉGIMES

Avant de continuer, s'il vous plaît noter que :

Consultez les directives opérationnelles de la Banque du Canada : <http://www.oec.gc.ca/wp-content/uploads/2009/04/directives-operationnelles-de-la-banque-du-canada.pdf> pour déterminer la situation (lettres d'homologation, succession testamentaire, succession non testamentaire) qui s'applique à votre demande et les valeurs maximales transférables/ remboursables à la succession.

Dans toutes les situations énumérées ci-dessous, ce formulaire doit être rempli. Veuillez suivre les instructions suivantes :

Tous les légats / héritiers, leurs adresses et numéros d'assurance sociale (exigé selon la Loi de l'impôt sur le revenu) doit être indiquée dans la Section G de ce formulaire.

Le formulaire doit être daté et signé par tous les représentants de la succession nommés dans la Section I.

Les signatures doivent être soit:

-Garanties par une institution financière canadienne agréée par la Banque du Canada ou par un membre du programme STAMP "Securities Transfer Agents Medallion Program".

OU

-Authentifiées par un commissaire à l'assermentation identifié adéquatement à l'aide du timbre et de la signature de celui-ci.

OU

-Authentifiées par un notaire identifié adéquatement à l'aide du timbre/sceau et de la signature de celui-ci.

Nota : Toute clause du testament relative au gain de survie doit être respectée (p. ex. : clause de 30 jours; par conséquent, le formulaire QETRF(FR)(534) ne peut être signé que 30 jours après la date du décès).

Dans toutes les situations ci-dessous, si la valeur de la transaction est supérieure à **20,000 \$**, le formulaire doit être garanti par une institution financière ou authentifié par un notaire et NON un commissaire à l'assermentation.

Une fois que la situation a été identifiée, reportez-vous à la section appropriée pour examiner les options applicables à votre demande et agissez en conséquence.

Situation n° 1 - Lettres d'homologation ou d'administration

| Documents requis | Instructions spécifiques |
|--|--|
| Des lettres d'homologation accompagnées d'une copie du testament ou des lettres d'administration (accompagnées d'une copie du testament, le cas échéant) | Une copie notariée ou une copie certifiée conforme par la Cour. <i>Nota : Les copies certifiées par une institution financière ne sont pas acceptées.</i> |
| et Le formulaire ETRF(FR)(2351) | Veuillez remplir les sections A, B, C, G et I du formulaire pour l'encaissement ou le transfert des titres. |

Situation n° 2 - Succession testamentaire - Décès du propriétaire avec testament

| Documents requis | Instructions spécifiques |
|---|---|
| Une copie du testament et des codicilles (le cas échéant) | Une copie notariée certifiée avec le sceau/cachet du notaire et d'une signature. <i>Nota : Les copies certifiées par une institution financière ne sont pas acceptées.</i> |
| et Une preuve de décès | Voir page 3 des directives. |
| et Le formulaire ETRF(FR)(2351) | Veuillez remplir les sections A, B, D, G et I du formulaire pour l'encaissement ou le transfert des titres. Si la valeur nominale des obligations ou des régimes est supérieure à 20 000 \$, les bénéficiaires doivent signer la partie de la Section F relative au consentement et faire authentifier leurs signatures par un témoin. |

Situation n° 3 - Succession non testamentaire - Décès du propriétaire sans testament ni certificat juridique émis par le tribunal pour tout autre bien (p. ex. : lettres d'administration)

| Documents requis | Instructions spécifiques |
|---------------------------------|---|
| Une preuve de décès | Voir ci-dessous. |
| et Le formulaire ETRF(FR)(2351) | Veillez remplir les sections A, B, E, G et I du formulaire pour l'encaissement ou le transfert des titres. |
| | Tous les colégataires/cohéritiers doivent signer la partie de la Section F relative au consentement et faire authentifier leurs signatures par un témoin. |

PREUVE DE DÉCÈS - La Banque du Canada accepte les documents suivants :

- Un certificat de décès **ORIGINAL** délivré par le directeur de funérailles avec apposition du sceau et de la signature **ORIGINALE** de l'entreprise ou une copie certifiée par un notaire avec apposition de la signature et du sceau de celui-ci, ou une copie certifiée par une institution financière canadienne.
- Un certificat de décès **ORIGINAL** délivré par le Directeur de l'état civil ou une copie certifiée par un notaire avec apposition de la signature et du sceau de ce dernier, ou une copie certifiée par une institution financière canadienne.
- L'attestation **ORIGINALE** délivrée par un médecin légiste attiré ou une copie certifiée par un notaire avec apposition de la signature et du sceau ou timbre de celui-ci, ou une copie certifiée par une institution financière canadienne.
- Un certificat de décès **ORIGINAL** délivré par une église avec apposition du sceau et de la signature d'un ministre du culte ou une copie certifiée par un notaire avec apposition de la signature et du sceau ou timbre de celui-ci, ou une copie certifiée par une institution financière canadienne.

INSTRUCTIONS SPÉCIFIQUES

- Veillez écrire lisiblement ou taper les renseignements demandés dans les champs du formulaire.
- Veillez remplir toutes les sections requises afin d'éviter tout retard dans le traitement de votre demande.
- Apposez votre signature à la page 4 (du formulaire) et faites parvenir votre demande par la poste aux coordonnées qui sont indiquées à la page 4 (du formulaire).
- Si vous manquez d'espace, veuillez utiliser une autre feuille en y inscrivant, dans le même ordre, les renseignements demandés et joignez-là au formulaire. Veuillez apposer vos initiales sur toutes les feuilles annexées.

DIRECTIVES POUR REMPLIR LA SECTION B «Numéros de compte» DU FORMULAIRE

Exemples de numéro de régime d'épargne-salaire :

-numéro à dix chiffres commençant par un « 2 », p. ex. : **2123456789**.

-ce numéro figure sur le relevé de compte, le feuillet T5, et est affiché dans le site des **Services en ligne OEC** : mesobligations.gc.ca.

Exemples de numéros de compte ou de série pour les Obligations d'épargne du Canada, les Obligations à prime du Canada ou les Obligations négociables du gouvernement du Canada :

Numéro de compte :

-numéro à dix chiffres, p. ex. : **1234567890**.

-indiqué sur le feuillet T5.

Numéro de série :

-figure dans la partie supérieure du certificat.

p. ex. : **CS123F1234567M, CP15F7654321L ou H85M023416**.

Exemples de numéro de RER ou FRR du Canada :

-le numéro peut contenir jusqu'à 11 chiffres, p. ex. : **01234567890**.

-le numéro de **RER du Canada** figure sur les relevés semestriels.

-le numéro de **FRR du Canada** figure sur les relevés trimestriels.

SECTION C - LETTRES D'HOMOLOGATION OU D'ADMINISTRATION

**Voir Situation n° 1 décrite à la page 2 des directives.*

Cochez cette case seulement si la situation suivante s'applique :

L'original ou une copie certifiée par un notaire des lettres d'homologation accompagnée d'une copie du testament ou des lettres d'administration (accompagnée d'une copie du testament, le cas échéant) délivrées par le tribunal ont été soumis avec la demande.

Des lettres d'homologation ou d'administration ont été obtenues et je suis (nous sommes) le ou les représentants successoraux.

SECTION D - SUCCESSION TESTAMENTAIRE - DÉCÈS DU PROPRIÉTAIRE AVEC TESTAMENT

**Voir Situation n° 2 décrite à la page 2 des directives.*

Cochez cette case et remplissez la section ci-dessous seulement si la situation suivante s'applique :

La personne décédée a laissé un testament daté du ____ / ____ / ____ qui n'a été ni modifié ni révoqué.

Date : jj/mmm/aaaa

Personne n'a demandé, ni n'a l'intention de demander, des lettres d'homologation à l'égard de la succession dans quelque ressort territorial que ce soit.

Une preuve de décès jugée acceptable par la Banque du Canada a été annexée ainsi que la copie notariée certifiée du testament.

*Si la valeur nominale des obligations ou des régimes faisant l'objet d'une demande d'encaissement ou de transfert est supérieure à 20 000 \$, tous les bénéficiaires de la succession doivent donner leurs consentements à l'encaissement ou au transfert en apposant leurs signatures au bas de la Section F.

SECTION E - SUCCESSION TESTAMENTAIRE - DÉCÈS DU PROPRIÉTAIRE SANS TESTAMENT

**Voir Situation n° 3 décrite à la page 3 des directives.*

Cochez cette case et remplissez la section ci-dessous seulement si la situation s'applique :

La personne décédée n'a pas laissé de testament.

Personne n'a demandé, ni n'a l'intention de demander, des lettres d'administration à l'égard de la succession dans quelque ressort territorial que ce soit.

Une preuve de décès jugée acceptable par la Banque du Canada a été annexée.

*Tous les héritiers doivent signer au bas de la Section F afin de donner leurs consentements à l'encaissement ou au transfert.

SECTION F - AUTORISATION D'ENCAISSER OU TRANSFÉRER LES OBLIGATIONS/RÉGIMES

**Se reporter à la section D ou E ci-dessus.*

Comme il est mentionné aux sections D ou E ci-dessus, les personnes désignées ci-après sont les seules qui ont droit :

-(Section D) à une part des titres en vertu du testament et qui ont consenti à l'encaissement ou au transfert des titres en question en apposant leurs signatures ci-dessous.

-(Section E) à une part des titres en vertu des lois sur les successions non testamentaires en vigueur dans la province où la personne décédée était domiciliée au moment du décès et qui ont consenti à l'encaissement ou au transfert des titres en question en apposant leurs signatures ci-dessous.

Nom du bénéficiaire/de l'héritier

Lien avec la personne décédée

Âge (si mineur)

Signature du bénéficiaire/l'héritier Le témoin doit signer ici

Nom du bénéficiaire/de l'héritier

Lien avec la personne décédée

Âge (si mineur)

Signature du bénéficiaire/l'héritier Le témoin doit signer ici

Nota :

-Toutes les signatures doivent être authentifiées par un témoin, et les signataires doivent être majeurs, qualifiés et dûment autorisés (veuillez soumettre des documents confirmant la tutelle ou curatelle s'il y a lieu).

-Si vous manquez d'espace, veuillez utiliser une autre feuille comportant les champs ci-dessus et la joindre au formulaire. Veuillez apposer vos initiales sur toutes les feuilles annexées.

SECTION G - INSTRUCTIONS RELATIVES À L'ENCAISSEMENT OU AU TRANSFERT

Nota :

- Toutes les obligations qui sont arrivées à échéance seront remboursées automatiquement.
- Si vous manquez d'espace, veuillez utiliser une autre feuille en y inscrivant, dans le même ordre, les renseignements demandés et joignez-la au formulaire. Veuillez apposer vos initiales sur toutes les feuilles annexées.
- Les encaissements peuvent être versés par dépôt direct ou, dans le cas d'un transfert d'obligations à intérêt régulier, le bénéficiaire peut demander que les intérêts annuels soient déposés directement dans son compte bancaire (remplir la Section H à la page 4).
- Les chèques et les lettres de confirmation de la propriété seront envoyés à l'adresse fournie dans la section « ****ADRESSE POSTALE**** ».

En considération de ma (notre) demande d'encaissement ou de transfert des titres, je m'engage (nous nous engageons) à tenir la Banque du Canada indemne et à couvert à l'égard de toute réclamation à laquelle l'encaissement ou le transfert pourrait donner lieu. Je m'engage (Nous nous engageons) également à administrer et à utiliser la part de chaque bénéficiaire ou héritier uniquement en conformité avec la loi.

À la lumière de ce qui précède, il est demandé que les titres :

Numéro d'émission de l'obligation **Valeur nominale** \$

soient ENCAISSÉS/TRANSFÉRÉS à :

ENCAISSEMENT : Veuillez cocher cette case si vous demandez l'encaissement d'Obligations d'épargne du Canada (émission 32 et suivantes) ou d'Obligations à prime du Canada.

**Si vous avez coché cette case :*
-Je comprends (Nous comprenons) qu'un chèque sera émis au nom de la **succession du propriétaire immatriculé décédé**.
(*Si vous ne pouvez encaisser un chèque émis au nom de la succession du propriétaire décédé, veuillez communiquer avec nous.)
-Je comprends (Nous comprenons) également que dans le cas d'obligation(s) immatriculée(s) conjointement, un chèque représentant la part du produit qui revient au(x) propriétaire(s) survivant(s) sera émis au nom de ce(s) dernier(s).

SUCCESSION DE :

ENCAISSEMENT : Veuillez cocher cette case si vous demandez l'encaissement d'anciennes Obligations d'épargne du Canada (émissions 1 à 31) ou d'Obligations négociables du gouvernement du Canada.

Le paiement sera libellé :

À L'ORDRE DE LA SUCCESSION DE : _____

OU

À L'ORDRE DE : _____

TRANSFERT : Veuillez cocher cette case pour que les obligations ou les régimes fassent l'objet d'une IMMATRICULATION dans l'une ou l'autre des catégories suivantes :

Nota : Seules les obligations non échues peuvent être transférées à un nouveau propriétaire immatriculé.

IMMATRICULATION INDIVIDUELLE

Nom du nouveau propriétaire immatriculé : _____

IMMATRICULATION CONJOINTE

Noms des nouveaux propriétaires immatriculés : (1) _____ et _____ (2) _____

*Ajouter « et le survivant »

Nota : Aucun certificat papier ne sera réimprimé. Les nouveaux propriétaires immatriculés recevront une lettre de confirmation de la propriété comprenant des renseignements sur leurs obligations.

-Québec : Le terme « et le survivant » n'est pas acceptable en vertu de la loi actuelle.

-À partir des émissions OEC S114 et OPC64, les obligations conjointes sont immatriculées avec la mention « et le survivant ».

à la nouvelle immatriculation

Facultatif

Langue de communication préférée français anglais Date de naissance (jj/mmm/aaaa) ____ / ____ / ____ No d'assurance sociale (exigé selon la Loi de l'impôt sur le revenu) _____

****ADRESSE POSTALE****

À l'attention de _____ (le cas échéant)
Adresse _____ (inclure n° d'app., R.R. ou case postale)
Ville _____ Province _____ Code postal _____
Pays _____ Téléphone (principal) _____ - _____ - _____ Téléphone (autre) _____ - _____ - _____

SECTION H - ÉTABLISSEMENT DU DÉPÔT DIRECT *Joindre un « CHÈQUE PERSONNALISÉ ANNULÉ » au formulaire.*

Nota :

-Le compte bancaire (compte chèques) doit être établi au nom de la succession de la personne décédée pour que les versements soient faits au nom de celle-ci.
ou

-Le compte bancaire (compte chèques) doit être établi au nom de TOUS les propriétaires des obligations.

Si vous n'avez pas de chèque personnalisé annulé, les champs 1-5 ci-dessous doivent être remplis.
L'institution financière doit apposer le timbre de leur succursale dans le champ 5 une fois que la vérification des champs 1-4 soit complétée.

5

| | | |
|--|----------------------------------|---------------------------|
| 1 Nom du titulaire du compte bancaire | | |
| 2 Numéro de la succursale | 3 Numéro de l'institution | 4 Numéro de compte |

Sceau de la succursale ici

SECTION I - DÉCLARATION DÉFINITIVE

- Toutes les dettes de la succession ont été payées ou le seront; par les présentes, je m'en porte garant (nous nous en portons garants) jusqu'à concurrence du montant des titres susmentionnés.
- Je cède (Nous cédon) tous les droits relatifs aux titres décrits ci-dessus, et la Banque du Canada est autorisée par les présentes à faire dans les registres toutes les inscriptions nécessaires pour effectuer l'encaissement ou le transfert.
- Je fais (Nous faisons) la présente déclaration solennelle, la croyant vraie en conscience et sachant qu'elle a la même force et le même effet que si elle était faite sous serment et en vertu de la *Loi sur la preuve au Canada*.
- Dans le cas d'obligations en propriété conjointe, les propriétaires immatriculés consentent à ce que la Banque du Canada ajoute la mention « et le survivant » à l'immatriculation.

Déclaré devant moi à le / / .
Ville Date : jj/mmm/aaaa

| | | |
|--|---|---|
| <input type="radio"/> Institution financière canadienne : Le timbre de garantie et leur signature, le timbre d'endossement garanti ou le sceau d'un membre du programme STAMP "Securities Transfer Agents Medallion Program" doivent être apposés. <input type="radio"/> Commissaire à l'assermentation : Le timbre et leur signature doivent être apposés. <input type="radio"/> Notaire : Le sceau ou le timbre et leur signature doivent être apposés. Je confirme avoir témoigné et garanti que la signature de la personne inscrite à <i>droite</i> , en tant que propriétaire(s) immatriculé(s) ou en tant que représentant(s) légal(aux) pour le propriétaire immatriculé est / sont les personnes qu'elles prétendent être. Déposer timbre / sceau et signer ici _____ Signature | <input type="radio"/> Je suis un représentant légal agissant au nom de la succession du propriétaire de l'obligation. _____ Signature | <input type="radio"/> Je suis un représentant légal agissant au nom de la succession du propriétaire de l'obligation. _____ Signature |
|--|---|---|

Nota :
 -Toute modification doit être paraphée par le propriétaire immatriculé ou leur représentants légal (s) avant la signature de la déclaration.
 -Lorsque la valeur de la transaction est supérieure à 20 000 \$, le formulaire doit être garanti par une Institution financière ou authentifié par un notaire et NON un commissaire à l'assermentation.

Une fois le formulaire dûment rempli, veuillez l'envoyer par :

| | | |
|---------------------------|--|--|
| • la poste à : | C.P. 2770, succursale D • Ottawa (Ontario) K1P 1J7 C.P. 2390, succursale D • Ottawa (Ontario) K1P 1K8 | -pour les Obligations avec certificat et les Obligations souscrites par l'intermédiaire du Programme d'épargne-salaire. -pour un RER ou un FRR du Canada. |
| • service de messagerie : | 2500, chemin Solandt • bureau 100 • Kanata (Ontario) K2K 3G5 | |

Pour obtenir d'autres renseignements, veuillez communiquer avec le Service à la clientèle, du lundi au vendredi, entre 8 h et 20 h (HE) au :

| | |
|---|----------------|
| • pour les Obligations souscrites par l'intermédiaire du Programme d'épargne-salaire | 1 877 899-3599 |
| • pour les Obligations d'épargne du Canada avec certificat (émission 32 et suivantes), les Obligations à prime du Canada, un RER ou un FRR du Canada | 1 800 575-5151 |
| • par ATS (téléimprimeur) | 1 800 354-2222 |
| • pour les Obligations d'épargne du Canada (émissions 1 à 31) ou les Obligations négociables du gouvernement du Canada (du lundi au vendredi, entre 8 h et 16 h [HE]) Banque du Canada, Administration des titres au détail et de titres aux investisseurs, 234 Wellington, 2 Ouest, Ottawa, Ontario K1A 0G9 | 1 800 665-8650 |

Veuillez visiter notre site Web, à l'adresse : oec.gc.ca

Les renseignements personnels fournis dans le présent formulaire sont protégés par la loi sur la protection des renseignements personnels et ne seront utilisés que dans le but pour lequel ils ont été recueillis.

